



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/46/357/Add.1  
30 octobre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-sixième session  
Point 58 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA DENUCLEARISATION  
DE L'AFRIQUE

Capacité de l'Afrique du Sud de mettre au point un missile  
balistique à ogive nucléaire

Rapport du Secrétaire général

	<u>Page</u>
REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS .....	2
Bolivie.....	2

REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

BOLIVIE

[Original : anglais]

[15 octobre 1991]

Se référant à la note DDA/3/91/NCSA relative à la résolution 45/56 B intitulée "Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud" adoptée par l'Assemblée générale le 4 décembre 1990. et après avoir pris l'avis du Ministère de la défense, le Gouvernement bolivien tient à faire part de ce qui suit :

a) Dans le contexte de la politique que la Bolivie soutient sur le plan international, la non-prolifération des armes nucléaires revêt une importance particulière en ce qu'elle peut constituer une garantie de sécurité pour la région;

b) L'exploitation de l'énergie nucléaire dans le domaine militaire doit donc être restreinte ou réduite, chaque Etat ayant la responsabilité de tout faire pour empêcher l'Afrique du Sud d'obtenir les ressources qui lui permettraient de renforcer son arsenal nucléaire, et ce d'autant plus qu'il s'agit d'un pays dont la politique intérieure était naguère encore en contradiction flagrante avec les principes sur lesquels se fonde l'existence des Nations Unies.

---